

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

DU GRAND GUERET

Extrait

Publié le 11/03/24

Mis en ligne le 11/03/24

du registre des délibérations

L'an deux mille vingt-quatre, le sept mars, à dix-sept heures, se sont réunis sous la présidence et la convocation de Monsieur le Président, au siège de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret, Mmes et MM. les membres du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret.

Convocation envoyée le : 01/03/24

Etaient présents : Mme Mireille FAYARD, M. Guy ROUCHON, Mme Viviane DUPEUX, M. Bernard LEFEVRE, Mme Lucette CHENIER, M. Thierry DUBOSCLARD, M. Michel PASTY, Mme Marie-France DALOT, Mme Sylvie BOURDIER, M. Eric CORREIA, M. Erwan GARGADENNEC, Mme Marie-Line COINDAT GEOFFRE, M. Henri LECLERE, Mme Christine MARRACHELLI, Mme Claire MORY, M. Christophe MOUTAUD, M. François VALLES, M. Guillaume VIENNOIS, M. Jean-Pierre LECRIVAIN, M. Dominique VALLIERE, M. Jean-Paul BRIGNOLI, M. Jacques VELGHE, M. François BARNAUD, Mme Corinne COMMERGNAT, M. Alain CLEDIERE, M. Michel SAUVAGE, M. Patrick ROUGEOT, M. Eric BODEAU, M. Patrick GUERIDE, Mme Fabienne VALENT-GIRAUD, M. Jean-Luc BARBAIRE, M. Philippe BAYOL, Mme Armelle MARTIN, M. Xavier BIDAN, M. Pierre AUGER, M. Jean-Luc MARTIAL, M. Alex AUCOUTURIER, Mme Annie ZAPATA, M. Philippe PONSARD

Etaient excusés et avaient donné pouvoirs de vote : M. Christophe LAVAUD à Mme Lucette CHENIER, M. Thierry BAILLIET à M. Erwan GARGADENNEC, M. Gilles BRUNATI à Mme Sylvie BOURDIER, Mme Véronique FERREIRA DE MATOS à M. Henri LECLERE, Mme Marie-Françoise FOURNIER à M. Guillaume VIENNOIS, Mme Françoise OTT à Mme Christine MARRACHELLI, M. Ludovic PINGAUD à M. Christophe MOUTAUD, Mme Corinne TONDUF à M. François VALLES, Mme Patricia GODARD à M. Jean-Luc MARTIAL, Mme Elisabeth LAVERDAN-CHOZZINI à M. Pierre AUGER,

Etaient excusés : Mme Olivia BOULANGER, Mme Véronique VADIC, Mme Ludivine CHATENET, Mme Célia BOIRON, Mme Michèle ELIE, M. Benoît LASCoux,

Nombre de membres en exercice : 55

Nombre de membres présents : 38

Nombre de membres excusés et ayant donné pouvoirs de vote : 10

Nombre de membres excusés : 6

Nombre de membres absents : /

Nombre de membres ne participant pas au vote : 1

M. Eric CORREIA, Président était sorti de la salle, le président de séance était en conséquence, le 1^{er} Vice-Président, Eric BODEAU

Nombre de membres votants : 48

Secrétaire de séance : M. Christophe MOUTAUD

CREATION DE POSTE SUITE A AVENANT A CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION DE SERVICES - DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES - REGIES EAU & ASSAINISSEMENT (STATUT DE DROIT PRIVE)

Rapporteur : M. Alex AUCOUTURIER

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité [...] sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois, à temps complet et non complet, nécessaires au fonctionnement des services.

4. Fonction publique 4.2 Personnels contractuels

Dans le cadre du transfert des compétences « eau », « assainissement collectif », et « eaux pluviales urbaines » au 1^{er} janvier 2020, diverses conventions de mises à disposition de services avaient été signées.

Sous réserve d'une délibération favorable du Conseil Communautaire qui se prononcera lors de la séance du 7 mars 2024, visant à modifier par avenant les conventions signées avec les communes de Saint-Sulpice-Le-Guérétois et Saint-Laurent, il convient de revoir l'effectif nécessaire au fonctionnement du service ressources naturelles, et plus particulièrement sur le volet exploitation, en régie.

Ainsi, il y a lieu de compléter le tableau des effectifs, en proposant la création d'un poste tel que suit :

Intitulé du poste	Quotité	Date d'effet
Agent d'exploitation	Temps complet	01/04/2024

En conséquence, après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité décident (sous réserve d'une délibération favorable relative à la conclusion des avenants aux conventions de mise à disposition de services avec les deux communes précitées) :

- d'autoriser la création du poste dans les conditions susvisées,
- d'autoriser M. le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer le contrat de travail afférent,
- de préciser que la rémunération sera établie sur la base des dispositions prévues par la convention collective des « entreprises des services d'eau et d'assainissement » (IDCC 2147),
- de préciser que les crédits seront inscrits et imputés au chapitre 012 des budgets annexes M49 concernés.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Et ont signé les Membres présents
Pour Extrait Conforme
Le Président

Eric CORREIA

Le secrétaire de séance
Christophe MOÛTAUD



A large, stylized handwritten signature in black ink, corresponding to the name Christophe Moutaud.